

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

5 – Annexes

5.3. Autres annexes

5.3.4. Périmètre où s'appliquent les dispositions pour les permis de démolir en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

REÇU
le 06 JUIL. 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

DELIBERATION N°2012/22
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC-SUR-GARONNE

Séance du 2 juillet 2012

Le 2 juillet 2012, à 18h30, à GAGNAC SUR GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 28 juin 2012, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Michel SIMON, Michel TOMS, Sandrine POLISSET, Lola CASSAET, Philippe LATRE, Gilles CHARLAS, Krista ROUTABOUL, Chantal LAMOUROUX, Stéphane FLEURY, Philippe BEGIS, Aurore DUPOND, Christoph POUMOT, Jean-Claude CALDATO, Marie-Danielle PINON
Absents excusés : Didier CASAL, Aurélie FORGUES, Christian ESTAVES
Procurations : Michel GORDA à Aurore DUPOND, Virginie SIRI à Sandrine POLISSET, Colette BONNEMAZOU à Philippe LATRE, Danielle MARTY à Michel SIMON, Patrick LAZARO à Jean-Claude CALDATO, Alain CABROLIER à Marie-Danielle PINON
Secrétaire de séance : Gilles CHARLAS

OBJET : OBLIGATION DU DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan d'Occupation des Sols,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,

M. Stéphane FLEURY, Conseiller Municipal Délégué à l'urbanisme,

- ✓ RAPPELLE que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,
- ✓ PRECISE que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l' article R 421-27 du code de l'urbanisme,

C'est pourquoi, M. Stéphane FLEURY :

- ✓ PROPOSE au conseil municipal d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de rendre obligatoire, à compter du 1er juillet 2012, le dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Fait le 2 juillet 2012

Le Maire,
Michel SIMON

Certifie exécutoire par :
Dépôt en Préfecture le : 06/07/12
Affichage en mairie le : 04/07/12

MAIRIE DE GAGNAC SUR GARONNE 31 (H.-G.)